
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2023

L'an 2023, le 25 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni en l'hôtel de Ville de LAPUGNOY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Alain DELANNOY, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers et affichés à la porte de la mairie le 19 septembre 2023

* * * * *

Présents : M. Alain DELANNOY, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Alain GRIMBERT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE (arrivée à 18h50), M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

Pouvoirs : Mme Annick CARON donne pouvoir à M. Alain DELANNOY, Madame Jasmine MICELLI donne pouvoir à Mme Julie RENOULD-PETITPAS, Madame Catherine CHARLES donne pouvoir à Madame Jeannine GOFFART, Madame Béatrice DELVINCOURT donne pouvoir à Madame Anne-Marie VEREECQUE, Monsieur Didier THEIL donne pouvoir à M. Patrick DELANNOY, Monsieur Alain DEMARLE donne pouvoir à Monsieur Yannick DESFONTAINES.

Absent : M. Philippe MINART

* * * * *

Madame Julie RENOULD-PETITPAS a été nommée secrétaire de séance.

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 Avril 2023
2. Décision modificative n°1
3. Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale Laïque de Lapugnoy »
4. Subvention à l'association « Les petits cartables »

5. Tarifs et redevances scolaires et périscolaires
6. Tarif des colonies d'été
7. Tarif de location des terrains de tennis
8. Désignation du coordonnateur local enquête recensement 2024
9. Recrutement d'agents recensement 2024
10. Vente d'un terrain rue Roger Salengro cadastré AE 243
11. Convention adhésion santé au travail avec le C.D.G. 62
12. Admission en non-valeur de créances éteintes
13. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
14. Autorisation de poursuite générale et permanente pour le recouvrement des créances de la commune et des budgets annexes
15. Désignation du référent déontologue des élus

* * * * *

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 avril 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions au sujet du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur Elie DUBUS exprime son mécontentement car il considère que la rédaction sur le vote de l'approbation du compte de gestion ne reflète pas ce qui a été dit. Il considère à propos du vote concernant les taux d'imposition que les prestations effectuées par le SIVOM du Béthunois devraient être réglées directement par la commune en prenant pour exemple l'éclairage public qui était réalisé autrefois par une entreprise privée.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Elie DUBUS en rappelant que le choix de la fiscalisation des prestations réalisées par le SIVOM du Béthunois remonte à de très nombreuses années et que les taux communaux d'imposition restent stables depuis plus de dix ans.

Monsieur Yannick DESFONTAINES exprime également son mécontentement estimant que le procès-verbal n'est pas honnête car n'exprimant pas totalement les propos échangés. Il s'interroge de savoir s'il ne faudrait pas un constat d'huissier de justice (ancienne dénomination) pour établir l'intégralité des propos.

Monsieur Yannick DESFONTAINES interroge M. le Maire à propos d'un ancien article de presse relatif aux travaux concernant la résidence du Bois Doré et met en cause un agent de la collectivité pour les positions exprimées. M. le Maire répond aux objections de Monsieur Yannick DESFONTAINES en rappelant son rôle de premier magistrat.

Monsieur Elie DUBUS conteste également le fait que les commissions ne se réunissent pas assez ou pas du tout.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 14 avril 2023.

Le procès-verbal du 14 avril 2023 est adopté par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT.

Ont voté contre : M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, M. Elie DUBUS.

S'est abstenue : Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

* * * * *

D20230925-01 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

La décision modificative qu'il propose d'adopter se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Compte	Intitulé du Compte	Budget	Transfert
10222	F.C.T.V.A	33 000.00	+ 900.00
13251	GFP de rattachement	0.00	+ 1 900.00
	TOTAL		2 800.00

Dépenses

Compte	Intitulé du Compte	Budget	Transfert
20421	Privé – Biens mobiliers, matériel et études	0.00	+ 1 000.00
21318	Autres bâtiments publics	0.00	+ 10 000.00
2188	Autres immobilisations corporelles	0.00	- 8 200.00
	TOTAL		2 800.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Compte	Intitulé du Compte	Budget	Transfert
6419	Rembourst. sur rémunération du personnel	5 000.00	+ 1 750.00
6479	Rembourst. sur autres charges sociales	4 000.00	+ 1 100.00

744	F.C.T.V.A	3 000.00	+ 50.00
7473	Départements	2 000.00	+ 2 850.00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	50.00	+ 1 100.00
7788	Produits exceptionnels divers	40 000.00	+ 50.00
TOTAL			6 900.00

Dépenses

Compte	Intitulé du Compte	Budget	Transfert
6521	Terrains	4 000.00	+ 2 000.00
6232	Fêtes et cérémonies	39 000.00	+ 2 500.00
6236	Catalogues et imprimés	5 000.00	+ 2 000.00
6247	Transports collectifs	3 000.00	+ 500.00
6288	Autres services extérieurs	3 000.00	+ 500.00
6411	Personnel titulaire	595 000.00	- 12 000.00
6413	Personnel non titulaire	101 000.00	+ 25 000.00
64168	Autres emplois d'insertion	52 000.00	- 13 000.00
6456	Versement au FNC du supplément familial	0.00	+ 600.00
65372	Cotis. Fonds de financ. Alloc. Fin de mand.	0.00	+ 50.00
6542	Créances éteintes	0.00	+ 1 500.00
65541	Contributions au fonds de compensation	17 000.00	+ 1 000.00
6574	Subventions de fonctionnement aux assoc.	81 470.00	+ 250.00
6712	Amendes fiscales et pénales	0.00	+ 50.00
022	Dépenses imprévues	8 793.46	- 4 050.00
TOTAL			6 900.00

Monsieur le Maire précise que ces mouvements comptables d'article à article sont tout à fait traditionnels et n'appellent pas de commentaires particuliers et propose de passer directement au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 proposée du budget principal de l'exercice 2023.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

Se sont abstenus : M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, M. Elie DUBUS.

* * * * *

D20230925-02 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "AMICALE LAIQUE DE LAPUGNOY"

Monsieur le Maire expose que l'association « Amicale Laïque de LAPUGNOY » organise dans le cadre de son activité culturelle une sortie récréative au parc zoologique Pairi Dazia le 22 octobre 2023.

Cette sortie essentiellement au bénéfice d'habitants de la commune implique une charge financière (transport d'une cinquantaine de personnes, tickets d'entrée, ...). Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association « Amicale Laïque de LAPUGNOY » une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros.

L'association « Amicale Laïque de LAPUGNOY » s'engage à préciser le soutien de la commune de LAPUGNOY lors de toute démarche de communication au sujet de sa sortie récréative du 22 octobre 2023.

M. Alain GRIMBERT précise qu'il est secrétaire de l'association amicale laïque et ne souhaite donc pas participer aux débats et au vote.

Madame Julie RENOULD-PETITPAS dit que la priorité est accordée aux punéens et qu'environ une soixante de personnes ont manifesté le désir de participer à cette sortie récréative.

Monsieur Yannick DESFONTAINES dit qu'il « cherche à comprendre » la disparité de subvention entre l'association « les petits cartables » et l'association « amicale laïque de lapugnoy ». Il s'interroge sur les raisons qui ont conduit cette dernière à organiser cette sortie récréative et demande si une autre association n'aurait pas pu en être le support.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention de 1 500,00 euros à l'association « Amicale Laïque de LAPUGNOY »
- Que la dépense sera imputée au compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles » du budget de l'exercice 2023.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

S'est abstenu : M. Elie DUBUS.

Ont refusé de prendre part au vote : M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE.

S'est déporté du vote : M. Alain GRIMBERT.

* * * * *

D20230925-03 SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES PETITS CARTABLES"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une association de parents d'élève « Les petits cartables » a vu le jour en octobre 2022.

L'association « Les petits cartables » a sollicité dès le 20 novembre 2022 une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que l'obtention des subventions, outre la finalité de celles-ci, est conditionnée à certaines modalités (fourniture des statuts, procès-verbal d'assemblée générale, comptes annuels, ...).

L'association « Les petits cartables » vient de fournir début juillet 2023 le « procès-verbal » du bilan de son exercice au 30 juin 2023. Les comptes font apparaître dix actions distinctes dégageant un excédent de 1 921,21 €.

Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association « Les petits cartables » une subvention de 250,00 euros destinée à permettre à l'association « Les petits cartables » de mener à bien ses actions en faveur des enfants du groupe scolaire des 5 pétales, Marronniers et Jean Moulin.

L'association « Les petits cartables » s'engage à préciser le soutien de la commune de LAPUGNOY lors de toute démarche de communication qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Monsieur Elie DUBUS dit qu'il manque d'informations et que pour cette raison il s'abstiendra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention de 250,00 euros à l'association « Les petits cartables »
- Que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'exercice 2023.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

S'est abstenu : M. Elie DUBUS.

Ont refusé de prendre part au vote : M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE.

* * * * *

D20230925-04 TARIFS ET REDEVANCES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle le contexte économique tendu auquel est confronté la commune et la volonté de la municipalité de préserver le pouvoir d'achat des familles en ne leur faisant pas supporter l'augmentation des coûts des denrées alimentaires et frais de personnel.

Monsieur le Maire propose que les tarifs et redevances scolaires soient maintenus par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier les tarifs et redevances scolaires et extrascolaires pour la rentrée scolaire 2023-2024 tels que définis ci-dessous :

Restauration scolaire (Avec inscription préalable obligatoire « MyPérischool »)	Professeur des écoles et personnel extérieur	4, 40 €
	Quotient familial < 500	3, 30 €
	500 < Quotient Fam.< 800	3, 60 €
	800 < Quotient Fam.< 1000	3, 70 €
	Quotient familial >= 1000	4, 10 €
Restauration scolaire (Sans inscription préalable) Uniquement dans la limite des repas disponibles	Professeur des écoles et personnel extérieur	6, 60 €
	Quotient familial < 500	4, 90 €
	500 < Quotient Fam.< 800	5, 40 €
	800 < Quotient Fam.< 1000	5, 85 €
Garderie (prix unitaires)	½ heure	1, 35 €
	Petit-déjeuner ou goûter	1, 05 €
Redevance annuelle perçue auprès des parents domiciliés à l'extérieur de la commune et dont les enfants fréquentent un établissement scolaire public de LAPUGNOY		96,00 €

- de dire que les recettes seront inscrites au chapitre 70 des budgets 2023 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

Ont refusé de prendre part au vote : M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE.

* * * * *

D20230925-05 TARIF DES COLONIES D'ETE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la compétence « Jeunesse » déléguée au SIVOM de la Communauté du Béthunois, la collectivité a proposé aux familles un séjour en colonie du 10 au 20 juillet 2023 (à Châtel pour les 6-12 ans), du 18 au 28 juillet 2023 (à Marcillac-La-

Croisille pour les 6-12 ans), du 22 au 31 juillet 2023 (à Cambrils en Espagne pour les 13-17 ans), du 1 au 11 août 2023 (à Pissos pour les 6-15 ans) et du 13 au 23 août 2023 (à Gava en Espagne pour les 13-17 ans).

Le coût du séjour est de 850 €.

Il explique que le syndicat de communes a engagé des démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales afin d'obtenir une subvention qui pourrait atteindre son taux maximal à la condition que les fratreries puissent bénéficier d'un tarif d'inscription dégressif.

Il propose de suivre cette recommandation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe les tarifs des inscriptions aux séjours en colonies d'été à 325 € pour les jeunes domiciliés à Lapugny,
- accorde une réduction de 15,00 € pour le 2ème inscrit au sein d'une même famille,
- accorde une réduction de 30,00 € pour le 3ème inscrit au sein d'une même famille,
- dit que l'encaissement des sommes se fera par l'intermédiaire de la régie des services périscolaires et sera imputé au compte 70632 "Redevances et droits des services à caractère de loisirs" du budget de l'exercice.

Madame Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER interroge les raisons de la tardiveté de cette délibération. Le Maire propose que les tarifs et redevances scolaires soient maintenus par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'a pu se réunir depuis le mois d'Avril 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

* * * * *

D20230925-06 TARIF DE LOCATION DES TERRAINS DE TENNIS

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué aux sports explique qu'il semble judicieux de fixer des tarifs de location des terrains de tennis du parc de loisirs, afin d'être en mesure de répondre aux éventuelles demandes de personnes qui souhaiteraient utiliser un court de manière ponctuelle, sans adhérer au club de tennis.

Il propose de fixer le tarif horaire à 20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe le tarif horaire de location des terrains de tennis du parc de loisirs à 20 €.

- dit que l'encaissement des sommes se fera par l'intermédiaire de la régie « Pêche et Activités Sportives » et sera imputé au compte « 7063 – Redevances à caractère sportif et de loisirs » du budget de l'exercice.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

* * * * *

D20230925-07 DESIGNATION DU COORDONNATEUR LOCAL ENQUETE RECENSEMENT 2024

Monsieur le Maire expose que la commune doit réaliser du 18 janvier au 17 février 2024 une campagne de recensement de la population 2024.

Il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, conformément aux dispositions du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 du 27 février 2002. Le coordonnateur communal sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Le coordonnateur s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de la population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il est proposé de désigner Madame Laurence MARTEL, agent administratif, coordinatrice d'enquête. Madame Laurence MARTEL bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

La coordinatrice sera assistée dans ses fonctions par un agent administratif dont les obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles de la coordinatrice.

Il est proposé de désigner Monsieur Pascal LEMAITRE, agent administratif, en tant que coordonnateur suppléant. Monsieur Pascal LEMAITRE bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Madame Laurence MARTEL en tant que coordonnatrice communale
- De désigner Monsieur Pascal LEMAITRE en tant que coordonnateur suppléant.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

* * * * *

D20230925-08 RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEMENT 2024

Monsieur le Maire expose que la campagne de recensement de la population 2024 nécessite le recrutement de 8 agents non titulaires pour accomplir les missions dévolues aux agents recenseurs.

L'agent recenseur doit posséder certaines qualités notamment un niveau suffisant d'études, être dotés d'une moralité, être neutres et discrets.

Il doit également respecter le secret professionnel et veiller à la stricte confidentialité des données qu'il recueille.

La communication du montant de la dotation forfaitaire fixée par l'Etat qui servira de base pour le calcul de la rémunération de l'agent recenseur n'étant pas connue à ce jour, il convient d'attendre celle-ci pour fixer les conditions de rémunération de l'agent recruteur.

L'encadrement des agents recenseurs est assuré par la coordinatrice communale, ou à défaut le coordonnateur suppléant.

Les agents recenseurs sont notamment chargés de remplir les feuilles de logement recensant les caractéristiques du logement, de remplir les bulletins individuels qui répertorient les personnes habitant le logement avec indications d'éléments comme l'état-civil des personnes, leur situation professionnelle en autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création d'emplois d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 8 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet pour la période du 18 janvier au 17 février 2024.

- que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2024.
- que les conditions de rémunération des agents feront l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal.
- Autorise Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, Madame Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

* * * * *

D20230925-09 VENTE D'UN TERRAIN RUE ROGER SALENGRO CADASTRE AE 462

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a consenti une promesse de vente au profit de la société HIVORY par délibération en date du 29 juin 2022.

Monsieur le Maire expose qu'il convient désormais de finaliser cette cession par la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la vente au profit de la société HIVORY de la parcelle cadastrée AE 462 d'une superficie de 1a75ca moyennant le prix de 1 000,- euros selon le projet d'acte de vente joint en annexe,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

Ont refusé de prendre part au vote : M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, Madame Elodie DOYENNETTE.

* * * * *

D20230925-10 CONVENTION ADHESION SANTE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.812-3 du Code de la Fonction Publique les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais après l'établissement d'une convention. Celle-ci a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, Madame Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

* * * * *

D20230925-11 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire expose que Madame la Comptable des Finances Publiques demande une admission en créances éteintes pour un montant de 1 374,29 euros au titre des exercices 2013 à 2018.

Monsieur le Maire expose que l'extinction des créances est prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels).

Les créances éteintes s'imposent à la commune et au comptable public et aucune action de recouvrement n'est possible.

Le détail des créances éteintes est le suivant :

Exercice	Pièce	Montant
2013	T-1199	8,96
2014	T-1195	103,68
2014	T-1433	64,80
2014	T-1625	90,72
2014	T-1787	68,04
2014	T-382	13,12

Exercice	Pièce	Montant
2016	T-792	46,75
2016	T-884	22,00
2016	T-975	74,25
2017	T-1050	30,40
2017	T-1248	38,50
2017	T-1446	23,10

2015	T-1331	8,29
2015	T-1564	19,25
2015	T-1771	41,25
2016	T-1072	35,75
2016	T-1178	74,25
2016	T-142	24,75
2016	T-1421	12,00
2016	T-1675	12,00
2016	T-1875	39,00
2016	T-1955	7,60
2016	T-361	30,25
2016	T-510	11,00
2016	T-621	86,23
2016	T-719	24,75

2017	T-150	15,20
2017	T-158	18,00
2017	T-1642	42,35
2017	T-1806	30,80
2017	T-511	22,80
2017	T-520	6,00
2017	T-666	7,60
2017	T-834	26,60
2017	T-843	21,00
2018	T-1059	26,95
2018	T-154	38,50
2018	T-323	34,65
2018	T-521	26,95
2018	T-669	26,95
2018	T-857	19,25

Les créances éteintes concernent :

Cantine enfants	956,18 €
Divers	418,11 €

Elles concernent 2 particuliers ayant fait l'objet d'une procédure de surendettement et d'une décision d'effacement de dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'admettre en créances éteintes la somme de 1 374,29 € (mille trois cent soixante-quatorze euros et vingt-neuf centimes) et l'inscrire au compte 6542 du budget 2023.

Exercice 2013	8,96 €
Exercice 2014	340,36 €
Exercice 2015	68,79 €
Exercice 2016	500,58 €
Exercice 2017	282,35 €
Exercice 2018	173,25 €

Selon le détail indiqué ci-avant

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François

VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, Madame Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

* * * * *

D20230925-12 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire expose que le comptable public propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur des créances pour un montant de 14 662,69 euros.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

Monsieur le Maire précise que les créances admises en non-valeur sont imputées au compte « 6541- Créances admises en non-valeur ».

Le détail des créances admises en non-valeur est le suivant :

Exercice	Pièce	Montant
2001	T-1065	24,79
2001	T-1183	23,73
2001	T-693	1,27
2002	T-102	28,58
2002	T-1042	41,90
2002	T-1159	36,50
2002	T-317	39,50
2002	T-544	36,50
2002	T-675	34,50
2002	T-902	73,50
2003	T-1054	40,00
2003	T-1159	24,00
2003	T-1297	15,00
2003	T-1415	18,32
2003	T-445	45,00
2003	T-696	20,00
2003	T-810	22,00
2008	T-1230	21,35
2008	T-853	67,53
2009	T-1075	5,76
2009	T-478	7,50
2010	T-1105	26,73
2010	T-1181	35,00
2010	T-1282	12,36
2010	T-54	2,67

Exercice	Pièce	Montant
2010	T-815	5,76
2011	T-517	15,00
2011	T-78	14,58
2011	T-813	7,50
2013	T-1815	9,48
2013	T-788	49,28
2013	T-814	9,86
2014	T-1098	457,00
2014	T-1136	457,00
2014	T-1169	457,00
2014	T-1572	457,00
2014	T-1613	457,00
2014	T-436	28,44
2014	T-550	169,34
2014	T-727	457,00
2014	T-904	457,00
2014	T-987	31,60
2015	T-1075	459,00
2015	T-1111	459,00
2015	T-1417	459,00
2015	T-1606	459,00
2015	T-191	459,00
2015	T-2	459,00
2015	T-24	459,00
2015	T-372	459,00

Exercice	Pièce	Montant
2015	T-553	459,00
2015	T-734	459,00
2015	T-895	459,00
2016	T-1367	10,00
2016	T-164	459,00
2016	T-188	459,00
2016	T-213	459,00
2016	T-555	459,00
2016	T-779	7,50
2016	T-779	22,00
2017	T-467	7,60
2017	T-97	9,00
2018	T-1041	7,70
2018	T-1056	10,05
2018	T-1113	219,13
2018	T-1142	219,13

Exercice	Pièce	Montant
2018	T-1325	219,13
2018	T-1426	25,20
2018	T-276	7,70
2018	T-467	6,10
2018	T-544	219,13
2018	T-836	7,70
2018	T-919	219,13
2019	T-133	284,42
2019	T-170	284,42
2019	T-235	284,42
2019	T-349	305,57
2019	T-387	305,57
2019	T-426	284,42
2019	T-7	284,42
2019	T-71	284,42

Les créances admises en non-valeur concernent :

Cantine enfants.....	103,05 €
Crèche garderie	7,50 €
Divers.....	9 243,55 €
Produits exceptionnels.....	10,00 €
Revenus des immeubles	5 249,31 €
Personne disparue.....	49,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables la somme de 14 662,59 € (quatorze mille six cent soixante-deux euros et cinquante-neuf centimes) et l'inscrire au compte 6541 du budget 2023.

Exercice 2001	49,79 €
Exercice 2002	290,98 €
Exercice 2003	184,32 €
Exercice 2008	88,88 €
Exercice 2009	13,26 €
Exercice 2010	82,52 €
Exercice 2011	37,08 €
Exercice 2013	68,62 €
Exercice 2014	2 377,70 €
Exercice 2015	1 095,65 €
Exercice 2016	1 875,50 €
Exercice 2017	16,60 €
Exercice 2018	5 113,45 €
Exercice 2019	3 368,34 €

Selon le détail indiqué ci-avant.

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, Madame Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

* * * * *

D20230925-13 AUTORISATION DE POURSUITE GENERALE ET PERMANENTE POUR LE RECOUVREMENT DES CREANCES DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, ainsi que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Monsieur le Maire expose que l'autorisation permanente et générale de poursuite n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces. Il considère qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite à Madame Monique LATOUR, comptable de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame Monique LATOUR, comptable du Service de Gestion Comptable de BETHUNE, à recourir, envers les redevables défaillants, aux saisies administratives à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc ...) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution, CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc...), et toute autre poursuite, sans solliciter l'autorisation préalable de Monsieur le Maire ;

- Que cette autorisation s'applique au budget principal de la commune de LAPUGNOY ainsi qu'à ses budgets annexes : CCAS, Foyer de Personnes Agées ; et pour la durée du mandat de Monsieur le Maire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, Madame Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

* * * * *

D20230925-14 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter depuis le 1er juin 2023 un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et inscrits à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné.

Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Fanny GRABIAS, Maître de conférences en droit public à l'Université de Lorraine qui a manifesté sa volonté d'assurer cette fonction.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de la désigner pour assurer les fonctions de référent déontologue pour la durée du mandat. La rémunération sera fixée à 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation. Les élus pourront la saisir sous forme écrite à l'adresse électronique suivante : fanny.grabias@univ-lorraine.fr.

Madame Fanny GRABIAS étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Elle informera la commune des demandes qu'elle recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner Madame Fanny GRABIAS, Maître de conférences en droit public à l'Université de Lorraine en qualité de référent déontologue des élus de la commune de LAPUGNOY,
- de préciser que Madame Fanny GRABIAS assurera cette mission pour la durée du mandat du conseil municipal,
- de fixer la rémunération de Madame Fanny GRABIAS à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation,
- de préciser qu'elle bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- de préciser que les crédits seront inscrits au budget,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, Madame Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

* * * * *

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19 Heures 20.

* * * * *

M. Alain DELANNOY
Maire

Madame Julie RENOULD-PETITPAS
Secrétaire de Séance